



Non au système universel de retraite par points

Information du personnel EDF R&D Chatou du 8 octobre 2018

NON au système universel de retraite par points

Rappel historique

- 1910 : la retraite des « morts » :

un projet que la CGT et la mobilisation des salariés a fait reculer

à 65 ans donc pour 8% des ouvriers et par capitalisation

(qui s'écroule pendant la guerre avec crise et dévaluations)



PUBLICITÉ COMPARATIVE POUR LE SYSTÈME DE RETRAITE PAR OBLIGATION, ANNÉES 1910-1920.

- **1945** : création de la Sécurité Sociale et de nos régimes de retraite actuels
- 1946 : Statut du personnel des IEG et régime spécial des IEG
- 1947 puis 1961, 1972 : régimes complémentaires du régime général

NON au système universel de retraite par points

Rappel historique

- 1990 : la CSG
- 1993, 2003, 2010 : **contre-réformes « paramétriques »**

(Régime général, Fonction publique puis tous en 2010 : allongement des annuités, départ à 62 ans, décote ...)



⇒ 1995 : échec total du « Plan Juppé »

- 2005 et 2007 : modification pour les régimes spéciaux :
création de la CNIEG et disparition du salaire d'inactivité puis adossement au régime général

Mais tous nos régimes restent !

NON au système universel de retraite par points

ACTUELLEMENT, Notre Système est par annuités et à PRESTATIONS DEFINIES :**

**** Les cotisations** (part salariale + part patronale = salaire différé ou socialisé) => **ouvrent des DROITS**

- **Mode de Calcul sur la retraite de base est garanti et défini sur 3 critères :**
 - Nombre de trimestres ou d'annuités
 - l'âge de départ à la retraite
 - le salaire de référence (6 derniers mois au 25 meilleures années)
- **et des droits collectifs de solidarité qui compensent les aléas de carrière** (chômage, maternité, handicap ...)

= > montant de la retraite est prévisible et garanti et accroché aux salaires
(avec un objectif de montant brut égal à 75% du salaire de référence brut)



NON au système universel de retraite par points

Système actuel basé sur les prestations définies est toujours là avec un objectif de pensions représentant 75% du salaire

Aujourd'hui avec le projet Macron-Philippe-Delevoye, il s'agirait de passer à tout autre chose :

ils le disent eux-mêmes : **c'est une réforme « systémique »**



Car ils voudraient un basculement total du système !



NON au système universel de retraite par points

Projet Macron-Delevoye : un système universel par POINTS ou cotisations définies

**Valeur de service du point n'est pas connu avant le départ en retraite
Et est redéfinie chaque année pour réévaluer les pensions**



**=> c'est la fin du montant de pension garanti, la fin des droits ou prestations garanties :
« on sait ce qu'on paye mais pas ce qu'on touchera »**

Les points obtenus annuellement sont cumulés tout au long de la carrière.

- ✓ **Perte de référence du montant des retraites par rapport au salaire de référence** : la pension n'est plus du tout accrochée au montant du salaire, elle est au bon vouloir des décisions politiques du gouvernement
- ✓ **Disparition de la notion de durée de cotisations**
- ✓ **Plus de notion d'âge de départ** : « *le salarié serait libre* » ... de choisir jusqu'à quel âge travailler !!
- ✓ **Perte du mécanisme de solidarité** (validation de périodes pour maternité, de maladie, de chômage ...) appelés périodes assimilées

NON au système universel de retraite par points

Projet Macron-Delevoye : un système universel par POINTS ou cotisations définies

**Le système universel par POINTS,
c'est la fin des régimes particuliers ET de TOUS les régimes de retraite.**

Le gouvernement voudrait nous diviser notamment entre fonctionnaires, salariés bénéficiant de régimes spéciaux et ceux du privé et aussi entre jeunes et vieux (avec un projet de mise en place pour 2025)

**Mais Salariés du public et du privé,
nous sommes tous concernés car c'est la baisse annoncée des pensions !**

En résumé : Une réforme **systemique** pour la première fois depuis 1945

- Passer à la cotisation définie sans droits garantis car avec une maîtrise financière avec un **mécanisme d'équilibrage automatique des comptes**
- Une étatisation « gestionnaire » de l'ensemble du système de retraite avec possible bascule vers l'impôt de mécanismes de solidarité

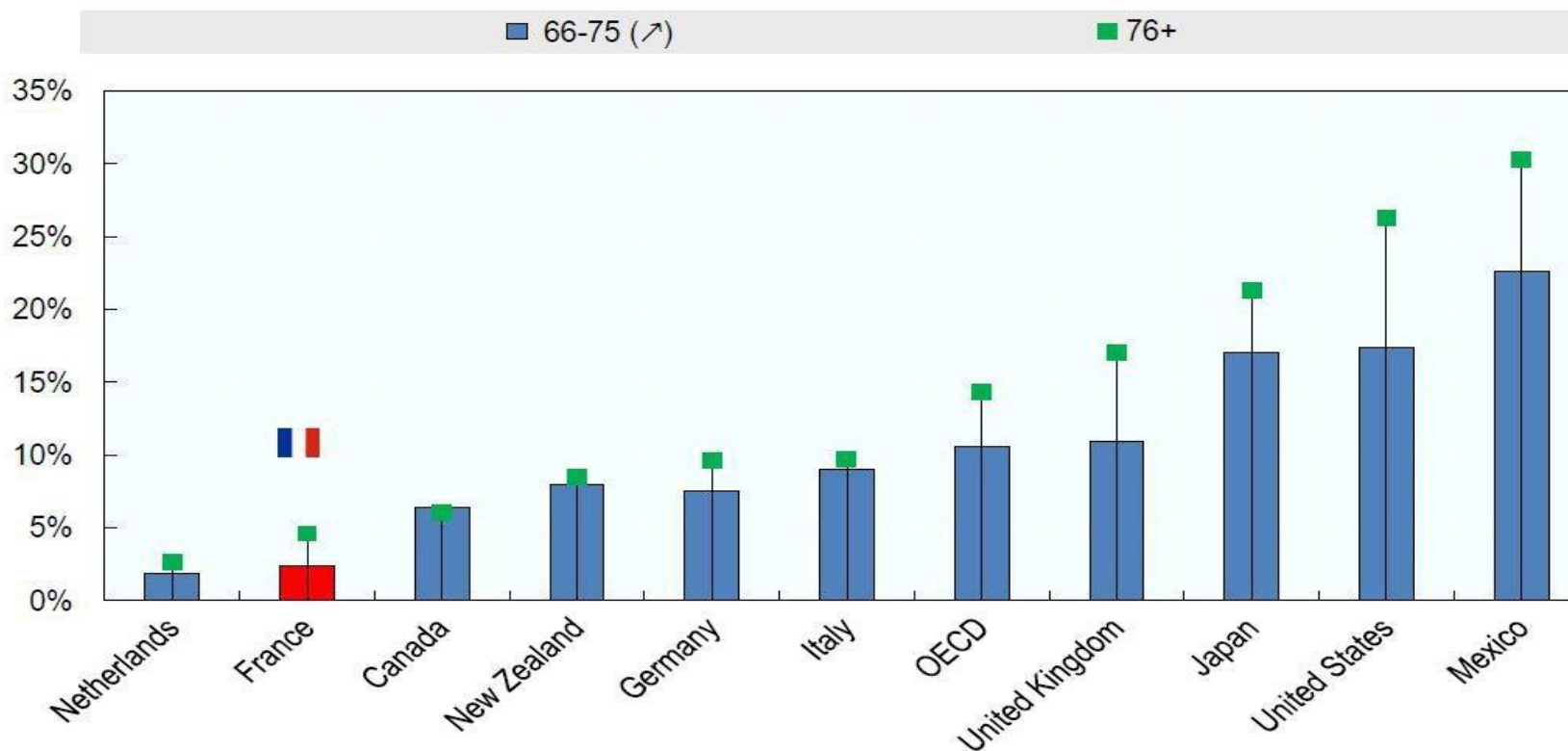
Avec des objectifs masqués (à peine !):

- baisser le niveau des pensions
- Diminuer les mécanismes de solidarité
- Faire de la place à la retraite par capitalisation



NON au système universel de retraite par points

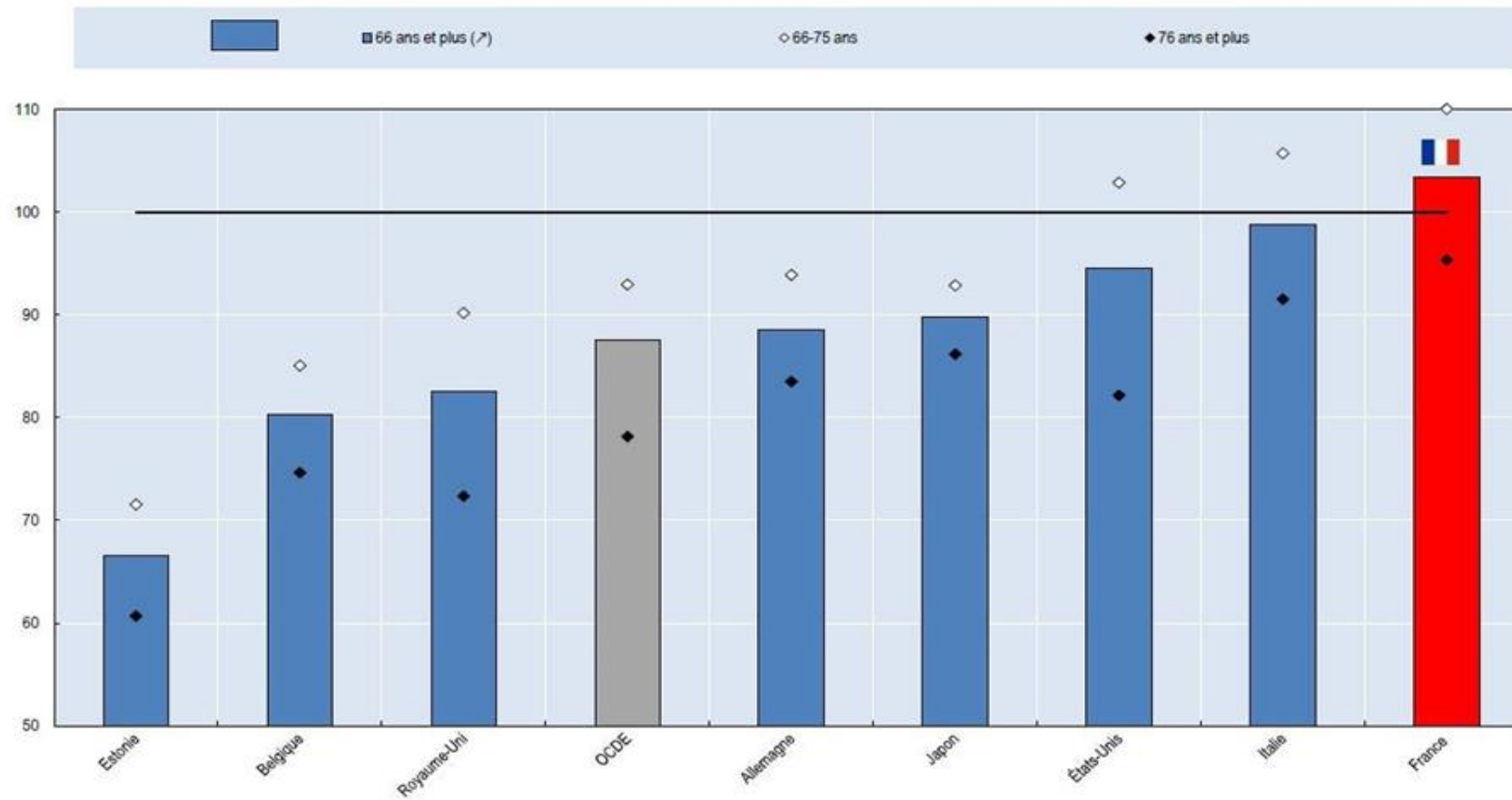
- Alors qu'aujourd'hui, ... quelques chiffres : Taux de pauvreté de plus de 65 ans



Source: OECD (2017) – Pensions at a Glance Indicateur 6.3
 La ligne de pauvreté est définie à 50% du niveau de vie médian des ménages

NON au système universel de retraite par points

- Revenu moyen des retraités par rapport au revenu moyen de toute la population



Source: OECD (2017) – Pensions at a Glance Indicateur 6.1

NON au système universel de retraite par points

Maintien de tous les régimes existants
et maintien du régime spécial des IEG

Non au projet Macron-Philippe-Delevoye

Non au système universel par points



Exemple : En Belgique, en mai dernier
la mobilisation a fait reculé le gouvernement belge !

NON au système universel de retraite par points

En mai dernier en Belgique la mobilisation a fait reculer le gouvernement

C'était le 27 mai dernier, quelques jours après la manifestation du 16 mai, qui a réunit plus de 70000 manifestants, à Bruxelles à l'appel du front commun syndical (FGTB, CSC, CGSLB) contre le projet de contre-réforme des pensions

Un responsable fédéral de la FGTB expliquait : « **le retraité serait devenu une variable d'ajustement budgétaire** »

Car il était prévu 2 mécanismes « correcteurs » au calcul du point avaient été envisagés par le gouvernement belge :

- le gel du point, s'il y a beaucoup de retraités l'année où vous prenez votre retraite
- Le gel du point, si la dette publique est trop élevée
- Et gel si le chômage est trop élevé !

=> Le gouvernement belge a du y renoncer !!



NON au système universel de retraite par points



ANNEXES

NON au système universel de retraite par points

Ordonnance du 4 octobre 1945 : création de la Sécurité Sociale

art. 1er — Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

L'ordonnance du 19 octobre 1945 concerne les risques maladie, maternité, invalidité, **vieillesse**, décès. La loi du 22 août 1946 étend les allocations familiales à pratiquement toute la population et la loi du 30 octobre 1946 intègre la réparation des accidents du travail à la sécurité sociale.

Régime spécial des IEG : accompagnant la loi de nationalisation du 8 avril 1946 ,
le 22 juin 1946 : le Statut du personnel des Industries Electriques et Gazières avec Salaire d'inactivité payés sur le compte d'exploitation

NON au système universel de retraite par points

Principe des annuités / prestations définies



« Chaque année, l'assuré **acquiert** un montant de pension représentant un pourcentage (le taux d'annuité) du **salaires de référence** retenu pour le calcul de la pension. » (extrait COR présentation du 14 février 2018)

=> Il s'agit bien d'un droit acquis pour le salarié : c'est le **Système à prestation définie**

ex : 1 année de cotisations (4 trimestres) = 1,744% avec 43 annuités du salaire de référence (à la décote près (surcote))

- Salaire de référence = 6 derniers mois dans les régimes spéciaux et la FP, et 25 meilleures années au régime général.

Attention :

- ✓ la validation d'un trimestre dans les régimes spéciaux nécessitent d'avoir travaillé du 1^{er} au dernier jour du dit trimestre.
- ✓ Dans le régime général, un salarié **valide(ra) un trimestre de retraite dès lors qu'il touche(ra) 1 482 € de salaire brut** (150 x smic horaire janvier 2018) pour réduire les inégalités de la vie active dans le privé

NON au système universel de retraite par points

- Principe des annuités / prestations définies



$$\text{Pension} = \text{Salaire de référence} \\ \times (\text{durée de cotisation}^* / \text{durée requise}) \\ \times \text{taux de liquidation} \times (1 + \text{surcote ou -décote})^{**}$$

Taux de liquidation (à taux plein) = 75% pour les régimes spéciaux et FF (fonction publique)
50% pour le régime général (le reste est versé par les complémentaires)

* nombre d'annuités ou de trimestres acquis augmenté des périodes « assimilées » (maternité, chômage ...) qui sont des droits collectifs de solidarité pour palier les aléas de carrière qui peuvent donc majorer les pensions

** décote de 1,25% par trimestre manquant! Surcote de 1,25% par trimestre en plus.

Remarque : Le taux de cotisation et le montant des cotisations versées n'interviennent pas dans la formule

NON au système universel de retraite par points

Principe des POINTS / cotisations définies

« Chaque année les cotisations versées sont converties en points de retraite en divisant le montant des cotisations par la **valeur d'achat du point** »



✓ **Les points obtenus annuellement sont cumulés tout au long de la carrière.**

À la liquidation, **le montant de la pension est calculé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur de service du point** et d'un coefficient de liquidation en cas de décote ou surcote.

$$\text{Pension} = \sum \text{Points accumulés} \times \text{Valeur de service du point} \\ \times \text{coefficient de liquidation}$$

- ✓ **Valeur de service du point n'est pas connu avant le départ en retraite !**
- ✓ **Et est recalculé chaque année pour réévaluer les pensions**



c'est la fin du montant de pension garanti, la fin des droits ou prestations garanties :
« **on sait ce qu'on paye mais pas ce qu'on touchera** »

NON au système universel de retraite par points

Un système plus simple, plus lisible, plus équitable ? **FAUX :**

► Il faut comparer ce qui est comparable, en qualifications et déroulement des carrières.

Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct par régime avec carrière complète :

1- Régime général : 1820€, MSA salariés : 1740€ et CNRACL : 1880€ (même structure de qualification)

2- FP Etat : 2590€, régimes spéciaux : 2600€, professions libérales: 2420€ (même structure de qualification)

Ex : Taux de remplacement moyen (génération 1946 temps plein) = 75,2% dans le privé et 73,9 % dans le public

- **La justification de régimes différents**

Qui sont liés à des réalités professionnelles différentes : contrat de travail, statut, conditions d'emploi et de travail

D'où des règles d'acquisition des droits différentes

NON au système universel de retraite par points

« *Les mêmes droits pour tous* » prétend Macron, tromperie !

Develoye ayant annoncé : « *il n'y aura pas de points gratuits* » = menace sur les droits collectifs de solidarité

► **le projet Macron met en question la redistribution interne au système actuel**

(mécanismes de solidarité : chômage, maternité ...)

Avec un projet de solidarité séparée de la cotisation et sans doute financée par l'impôt

A craindre:

- **Une dégradation pour les femmes** plus forte que pour les hommes alors que le montant des retraites des femmes est déjà inférieure de 30% à celles des hommes (à vérifier);
- Pas de perte des acquis des femmes pour la prise en compte de la maternité tant que l'égalité des salaires entre hommes et femmes n'est pas réalisée!
- **Une dégradation pour tous les salariés ayant eu des périodes de chômage ...**